



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 16	Absents : 11	Pouvoirs : 2
--	----------------------	---------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

**Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus municipaux
(annule et remplace la délibération n°20260302 du 22 mars 2026)**

Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Article 2

Les indemnités sont fixées selon les taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire : 58.30% de l'indice 1027

Le 1^{er} adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 2nd adjoint : 18.25% de l'indice 1027

Le 3^{ème} adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 4^{ème} adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 5^{ème} adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 6^{ème} adjoint : 17% de l'indice 1027

Conseiller municipal délégué : 6% l'indice 1027

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

Le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire

Yannick Castelli

